

Je suis étranger et je réside en France

Un agrément français est obligatoire, pour permettre à l'enfant adopté de venir en France, sauf en cas d'adoption de l'enfant du conjoint

Demande d'agrément au service adoption du conseil général de mon lieu de résidence en France

C'est la même procédure d'information et d'instruction de la demande d'agrément que celle applicable aux français résidant en France. Dans ce cas, toutefois, c'est l'acte de naissance du pays d'origine qui sera demandé à la place de l'acte de naissance français.

Agrément ou refus d'agrément

Je veux adopter un enfant dans un pays tiers¹

Toutes les relations (demande de visa, de nationalité etc...) de mon enfant adoptif avec mon pays d'origine seront soumises à la législation de mon pays d'origine

Je veux adopter un enfant dans mon pays d'origine

Dès lors qu'il y aura un déplacement de l'enfant, la procédure devra impérativement être une procédure internationale conforme à la législation du pays d'origine

1. Pays tiers à la France et à mon pays d'origine